



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Proposition d'attribution de subventions aux Communes au titre du patrimoine non protégé

Rapport n° CP/2016/538

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine, dans le cadre des contrats de territoires en vigueur.

Dispositif d'aide en faveur du patrimoine religieux

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires. Les critères d'intervention départementaux s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de « l'étude programmation » et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de « patrimoine religieux » au détriment de l'approche « édifice du culte » qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence aux taux retenus dans les contrats de territoire et au taux modulé communal pour les projets d'intérêts locaux. Les taux sont appliqués au montant H.T. des travaux.

Dispositif d'aide en faveur du petit patrimoine

Tout porteur de projet (public ou associatif) peut bénéficier d'un taux unique d'intervention de 30 % sur le montant des travaux qui sont plafonnés à 15 000 € (H.T. pour les Communes et T.T.C. pour les associations), quel que soit le type de monument (fontaine, puits, lavoir, tombe remarquable, croix, calvaire).

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires de la Région de Haguenau, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, du Pays de la Petite Pierre et du Pays Rhénan.

La décote de 20 %, prévue par la délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux dossiers d'Uhlwiller, Lembach, Durningen et Roeschwoog.

Les dossiers de Keffenach et Pfalzweyer étaient complets avant cette délibération.

La poursuite de la politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les propositions ont recueilli un avis favorable lors des commissions des territoires d'action nord et ouest, le 26 septembre 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 116 782,72 € dont le détail est présenté en annexe à ce rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/1	R2016CT Patrimoine non protégé	1 300 000 €	89 448,72 €	79 189,36 €
PATRINPRO2 2016/2	G2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000 €	365 855,89 €	37 539,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, d'un montant total de 116 728,72 €, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY